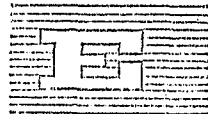


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

SECTION DES REUNIONS

COPIE D'UN

RENDRE AU



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/9/Add.1
26 février 1985

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
Points 12 et 22 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Octroi de services d'experts dans le domaine des droits de l'homme

Guinée équatoriale

Note de présentation du rapport de M. Fernando Volio, expert désigné
en application de la résolution 1984/36 du Conseil économique et social

1. Cette note me permet de présenter le rapport sur la troisième mission que j'ai faite en Guinée équatoriale en novembre de l'année passée dans le cadre du mandat que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a bien voulu me confier en application d'une recommandation de la Commission des droits de l'homme et de la décision que le Conseil économique et social a adoptée à sa première session ordinaire de 1984. Quand M. William Buffum, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, m'a demandé si je pourrais accepter une nouvelle mission en Guinée équatoriale, j'ai pensé qu'il serait très agréable de travailler de nouveau avec lui et ses collaborateurs, dont l'appui précieux et la coopération ont été indispensables à l'exécution des tâches qu'il m'appartenait d'accomplir en 1979 et en 1980, en particulier la dernière d'entre elles. La nouvelle mission qui m'était confiée me donnait aussi la possibilité de collaborer encore avec la Commission et, en général, avec le Centre pour les droits de l'homme. Il est évident que j'ai accepté le mandat qui m'était confié dans la bonne intention de voir sur place comment le peuple et le gouvernement guinéens avaient fait face à leur tâche difficile dans le domaine des droits de l'homme depuis ma dernière rencontre avec eux. Qui plus est, ma visite en Guinée équatoriale me mettrait en contact avec un noble peuple qui mérite toute la fortune de ce monde.

2. Dès le début, j'ai eu la chance de pouvoir compter sur la collaboration déterminée et précieuse du Centre pour les droits de l'homme, en particulier de ceux qui m'ont accompagné dans ma mission. A Malabo, j'ai pu compter aussi sur la collaboration efficace, plaisante et indispensable des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement.

GE.85-11055

3. Le Gouvernement de Guinée équatoriale m'a reçu avec une courtoisie toute particulière, dont je lui suis très reconnaissant. Il a collaboré au déroulement de ma mission, encore que certains obstacles auxquels je me suis heurté auraient pu être évités, ce qui aurait rendu cette mission plus facile et plus fructueuse. Je tiens à souligner tout particulièrement le traitement très cordial et la collaboration précieuse qui m'ont été réservés par Son Excellence, le Président de la République, Don Teodoro Obiang Nguema Mbasogo.

4. Aux termes des résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, mon mandat consistait à étudier, avec le Gouvernement de Guinée équatoriale, la meilleure manière de mettre en oeuvre le plan d'action proposé par l'Organisation des Nations Unies en 1980. Il s'agissait donc de faire une évaluation de ce plan, destiné à assurer le développement des droits de l'homme. Cette évaluation permettrait de prendre d'autres mesures qui pourraient donner lieu à de nouvelles formes de collaboration entre le Gouvernement de Guinée équatoriale et les Nations Unies dans le domaine de la promotion des libertés fondamentales et des droits de l'homme. Cependant, il ne s'agissait pas dans ce cas à proprement parler d'une enquête sur place consacrée à l'état des droits de l'homme dans ce pays, bien que l'évaluation puisse tout compte fait offrir un tableau, que je crois avoir réussi dans une large mesure, de l'évolution qui intervient dans ce domaine.

5. La brièveté de ma mission, due à des circonstances qui échappaient à mon contrôle et qui sont expliquées au paragraphe 8 du rapport, n'a pas vraiment porté préjudice à l'exécution de mon mandat, étant donné sa nature, dont j'ai déjà parlé, et aussi de la connaissance que j'avais du pays et de sa réalité. Il est évident qu'avec plus de temps à ma disposition, j'aurais pu faire un travail plus riche sur certains aspects importants du problème, mais je pense que le rapport que je porte à la connaissance de la Commission permet de se rendre compte de l'évolution du plan d'action visé ci-dessus et, en général, de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, en vue de la collaboration future qui doit nécessairement s'établir entre le Gouvernement de ce pays et les Nations Unies dans ce domaine. Je considère que cette collaboration est indispensable au succès de la participation des Nations Unies et des efforts faits par le Gouvernement de Guinée équatoriale pour fixer les résultats déjà obtenus ainsi que des nouvelles mesures à prendre pour assurer le plein respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

6. Comme vous le verrez dans le rapport que je présente, il s'est produit des changements importants en Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme, en application du plan d'action de 1980. On pouvait et devait en faire plus dans le cadre de ce qui était prévu, compte tenu de la situation du pays. Au demeurant, les résultats sont positifs et permettent de poursuivre les efforts en vue d'atteindre l'objectif fixé dans le plan d'action, qui est d'assurer le plein rétablissement des droits de l'homme ou, pour mieux dire, le plein exercice de ces droits. Il est indispensable de poursuivre ces efforts si l'on veut implanter plus fermement les résultats obtenus jusqu'ici. Autrement, le risque est grand de voir se perdre tous les efforts faits par le gouvernement et les Nations Unies. Pour cette raison, je recommande avec insistance que le gouvernement et les Nations Unies maintiennent leur relation en vue d'achever le plan d'action et d'adopter d'autres mesures correspondant aux nouvelles circonstances. Il faut que cette relation soit permanente et plus étroite et qu'elle bénéficie de l'expérience acquise jusqu'ici. De cette façon, les services d'assistance technique et économique des Nations Unies en faveur de la Guinée équatoriale entreraient dans une phase nouvelle et plus féconde ce qui le moment venu permettrait à la communauté internationale de trouver un point d'orientation et d'appui pour collaborer avec le Gouvernement de Guinée équatoriale à l'amélioration des conditions de vie de la population, sous tous ses aspects, dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

7. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, au moment où je le rédigeais je n'avais pas encore reçu la documentation que j'avais demandée sur certaines lois promulguées par le Gouvernement guinéen, cette documentation étant arrivée au Centre pour les droits de l'homme après que j'eus rédigé mon rapport. Le texte de ces lois peut être consulté au secrétariat.

8. Monsieur le Président, je suis certain que ce rapport pourra servir à orienter les mesures que la Commission jugera bon de prendre dans le sens que je viens d'indiquer. Mon plus grand désir est d'être utile au peuple guinéen et à la cause que vous tous servez avec dévouement pour assurer la paix et le bien-être partout dans le monde.